

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

**Séance générale du 6 avril 2020**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

Le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts siège en séance ordinaire ce sixième jour du mois d'avril deux mille vingt par voie téléconférence à 19h, à laquelle séance sont présents :

Présent (s) : Monsieur Alexandre Girard, maire

Madame Donatha Lajoie, Conseillère  
Madame Danye Simard, Conseillère  
Monsieur Antoine Boutet, Berthiaume, Conseiller  
Monsieur Gaston Turcotte, Conseiller  
Madame Isabelle Vézina, Conseillère

Absent : Monsieur Raphaël Girard, Conseiller

Assiste également à la séance par voie de téléconférence Marcelle Pedneault, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale, secrétaire-trésorière soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de téléconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement : « Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière puissent y participer par voie de téléconférence.

Formant quorum, sous la présidence de son Honneur le Maire Monsieur Alexandre Girard, il a été adopté ce qui suit :

### **1 - CONSTATATION DU QUORUM**

Le Maire constate la présence de cinq (5) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

### **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 2 et 23 Mars 2020;
4. Nomination d'un maire suppléant;
5. Nomination d'un maire suppléant au conseil de la municipalité régionale;
6. Tarification pour le soccer été 2020;
7. Tarification pour le terrain de jeux 2020;
8. Prix pour la vérification du débitmètre;
9. Billet pour le souper de l'UPA
10. Proposition Arpo Groupe-conseil concernant la préparation de plans et devis pour la réfection de la voirie du Rang des Lacs entre le Rang Saint-Thomas et la rue du Jardin;
11. Photocopieur;
12. Promesse de vente et convention de don Desjardins;
13. Cotisation annuelle de membre corporatif pour l'année 2020 du Club radioamateur de Charlevoix inc;
14. Invitation au Tournoi de Golf annuel 2020 de la SPCA Charlevoix;
15. Renouvellement des assurances de la municipalité ;
16. Demande de commandite pour le 5<sup>e</sup> anniversaire de la « Chasse aux trésors de Charlevoix »;
17. Appuyer la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-île d'Orléan-Charlevoix pour revoir les catégories de projets admissibles de la TECQ;
18. Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie;
19. Avis de motion et dépôt d'un règlement ayant pour objet la fermeture, l'abandon, désaffectation et l'abolition de l'ancien chemin montré à l'originnaire sur le lot 6 054 583 du cadastre officiel de Canton Desales
20. Varia;
21. Comptes à ratifier de mars 2020
22. Comptes à payer de mars 2020;
23. Salaire du mois de mars 2020;
24. Rapport du maire, des conseillers et des conseillères;
25. Période de questions allouée aux contribuables;
26. Levée de l'assemblée;

### RÉSOLUTION 2020-04-4541

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité par les Conseillers et Conseillères présents :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Monsieur le Maire et de garder l'item « Varia » ouvert jusqu'à l'item suivant.

### **3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 23 MARS 2020**

#### RÉSOLUTION 2020-04-4542

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE les procès-verbaux du 2 et 23 mars 2020 soit, par la présente, adopté tel que rédigé et produit aux membres de ce Conseil.

### **4 – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

#### RÉSOLUTION 2020-04-4543

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Antoine Boutet Berthiaume et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE NOMMER le conseiller Gaston Turcotte à titre de maire suppléant pour une durée de (8) huit mois et ce, débutant le 6 avril 2020 jusqu'au 6 décembre 2019.

### **5 – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT AU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE**

#### RÉSOLUTION 2020-04-4544

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE NOMMER le conseiller Gaston Turcotte à titre de maire suppléant au conseil de la municipalité régionale pour une durée de (8) huit mois et ce, débutant le 6 avril 2020 jusqu'au 6 décembre 2020.

### **6- TARIFICATION POUR LE SOCCER**

#### RÉSOLUTION 2020-04-4545

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-des-Monts fera partie de la ligue de soccer de Charlevoix pour l'été 2020 avec une équipe U6;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit fixer les tarifs pour les jeunes inscrits;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE FIXER le coût d'inscription à 50\$ pour le premier enfant et à 30\$ pour le deuxième enfant. De plus, les parents doivent fournir un dépôt de 40\$ par enfant pour l'uniforme de soccer.

### **7 – TARIFICATION POUR LE TERRAIN DE JEUX 2020**

#### **RÉSOLUTION 2020-04-4546**

CONSIDÉRANT que les activités du terrain de jeux reprendront en juin 2020 pour une durée de 8 semaines;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE les heures d'ouverture du terrain de jeux seront de 9h00 à 16h00 et ce, du lundi au vendredi. De plus, un service de garde est offert de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 17h30. Le terrain de jeux 2020 sera en opération du 29 juin au 21 août 2020. Les tarifs seront les suivants : 175,00\$ pour un premier enfant, 155,00\$ pour un deuxième et 400,00\$ pour 3 enfants et plus (forfait familial). Des frais de 130,00\$ par enfant seront exigés pour les parents souhaitant utiliser le service de garde.

### **8 – PRIX POUR LA VÉRIFICATION DU DÉBITMÈTRE**

#### **RÉSOLUTION 2020-04-4547**

CONSIDÉRANT que le débitmètre doit être vérifié à chaque année;

CONSIDÉRANT des prix reçus pour effectuer la vérification;

CONSIDÉRANT un prix fait conjointement avec la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pour réduire les coûts de transport;

Il est proposé par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER le prix de 821\$ plus les taxes applicables de la compagnie Les Compteurs Lecomte Ltée pour la vérification du débitmètre et d'autoriser le paiement. Le prix sera diminué si une 3<sup>e</sup> municipalité est incluse dans cette offre.

## **9 – BILLET POUR LE SOUPER DE L'UPA**

### **RÉSOLUTION 2020-04-4548**

CONSIDÉRANT une invitation du syndicat local de l'UPA de Charlevoix-Est pour son souper annuel suivi d'une soirée dansante qui se tiendra le 2 mai 2020 au centre récréatif de Saint-Aimé-des-Lacs;

CONSIDÉRANT un coût de 30\$ pour un billet;

Il est proposé par le conseiller Antoine Boutet Berthiaume et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'acheter une carte pour le souper de l'UPA de Charlevoix-Est le 2 mai 2020 au coût de 30,00\$ et d'autoriser le paiement.

## **10 – PROPOSITION ARPO GROUPE-CONSEIL CONCERNANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA VOIRIE DU RANG DES LACS ENTRE LE RANG SAINT-THOMAS ET LA RUE DU JARDIN**

### **RÉSOLUTION 2020-04-4549**

CONSIDÉRANT une offre d'Arpo Groupe-Conseil pour la proposition visant la préparation de plans et devis pour la réfection de la voirie du Rang des Lacs entre le Rang Saint-Thomas et la rue du Jardin (± 600 mètres);

CONSIDÉRANT que la proposition inclus les plans et devis, l'estimation préliminaire, les documents d'appel d'offres, la gestion d'un appel d'offres public ainsi que l'analyse des soumissions. La surveillance des travaux est exclue. Si des sondages géotechniques sont requis ils seront aux frais de la municipalité, mais il en coordonnera les étapes;

CONSIDÉRANT que ces travaux visent à répondre à la demande du MAMOT de 2019-2023;

CONSIDÉRANT un prix de 11 500\$ plus les taxes applicables pour ce mandat;

CONSIDÉRANT pour les travaux contractuels les tarifs sont pour un ingénieur sr. 120\$/h, un ingénieur inter. 95.00\$/h, tech sr. 120\$/h, tech inter 75.00\$/h et l'adjoint à 55.00\$/h

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE PAYER un montant de 11 500\$ plus les taxes applicables à Arpo Groupe-Conseil pour la proposition inclus les plans et devis, l'estimation préliminaire, les documents d'appel d'offres, la gestion d'un appel d'offres public ainsi que l'analyse des soumissions. La surveillance des travaux est exclue. Si des sondages géotechniques sont requis ils seront

aux frais de la municipalité, mais il en coordonnera les étapes;

## **11 – PHOTOCOPIEUR**

### **RÉSOLUTION 2020-04-4550**

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur qu'on a présentement à 13 ans et qu'il n'a plus de pièces pour les réparations;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service avec Service de Documents Charlevoix est d'une durée de 5 ans et il se termine en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il annulerait notre fin de contrat de service avec le photocopieur actuel;

CONSIDÉRANT QU'il nous propose une location d'un photocopieur 2020 Modèle C360i de dernière génération capable de recevoir plusieurs options évoluées dans le future si besoin est;

CONSIDÉRANT QUE ce photocopieur est configuré avec un alimentateur de documents recto-verso d'une capacité de 100 feuilles qui numérise les deux côtés de la page en même temps d'un seul passage, le fax est inclus et il y a 4 magasins papier et un départ manuel ajustable jusqu'à des format de 12x18. Capacité d'imprimer à partir d'appareils mobile (tablette et téléphone intelligents), sécurité des données, écologique, envoi des messages pour commander automatiquement des fournitures chez Service de Documents Charlevoix et les averti s'il y a un problème directement par internet, l'écran tactile de 10.1" qui se compare à une tablette peut être personnalisé à votre image, rapide avec son processeur puissant, numérise jusqu'à 200 images par minute vers e-mail, vers votre poste, sur une clef USB ou sur un site FTP. Impression noir & couleur de haute qualité avec l'encre de type SIMITRI semblable aux appareils de production, possibilité d'imprimé des bannières jusqu'à 47", configuration possible à distance ainsi que support de dépannage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De faire la location d'un photocopieur 36 ppm modèle C360 2020 à la compagnie Service de Documents Charlevoix. Et de signer un contrat de service d'une durée de cinq (66 mois). La location du photocopieur est de 124.84/mois plus le nombre de photocopies qu'on va faire par mois. Le tarif pour les copies en noir est de 0.99 cent la page et de 7.8 cents la page en couleur.

**12- PROMESSE DE VENTE ET CONVENTION DE DON  
DESJARDINS**

**RÉSOLUTION 2020-04-4551**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer la promesse de vente et la convention de don avec la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est.

**13-COTISATION ANNUELLE DE MEMBRE  
CORPORATIF 2020 DU CLUB DE RADIOAMATEUR DE  
CHARLEVOIX INC**

**RÉSOLUTION 2020-04-4552**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De renouveler la cotisation annuelle de membre corporatif 2020 du Club de radioamateur de Charlevoix inc. Au montant de 50\$.

**14 – INVITATION AU TOURNOI DE GOLF ANNUEL 2020  
DE LA SPCA DE CHARLEVOIX**

**RÉSOLUTION 2020-04-4553**

CONSIDÉRANT une invitation pour le tournoi de golf annuel 2020 de la SPCA Charlevoix qui se tiendra le samedi le 20 juin 2020 au Club de Golf Le Loup de Baie St-Paul ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De faire un don de 75\$.

**15) RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES  
MUNICIPALES POUR 2019-2020**

**RÉSOLUTION 2020-04-4554**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Monts doit renouveler ses assurances générales au mois de mai de chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseiller et des Conseillères présents :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec le renouvellement de ses assurances générales 2020-2021 pour un montant de 19 369.00\$ incluant les taxes applicables et que le paiement soit autorisé.

**16 – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE 5<sup>E</sup>  
ANNIVERSAIRE DE LA CHASSE AUX TRÉSORS DE  
CHARLEVOIX**

**RÉSOLUTION 2020-04-4555**

CONSIDÉRANT le succès obtenu par la chasse aux trésors de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal y voit une opportunité touristique;

CONSIDÉRANT que les gens qui souhaitent participer à cette chasse aux trésors devront emprunter les routes de la municipalité pour trouver les indices;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Antoine Boutet Berthiaume et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE PAYER un montant de 100\$ pour un indice sur le territoire de la municipalité et qui seront inclus à la chasse aux trésors de Charlevoix édition 2020 et d'autoriser le paiement à l'organisme Chasse aux trésors de Charlevoix.

**17 – APPUYER LA DÉPUTÉE FÉDÉRALE DE  
BEAUPORT-CÔTE-DE-BEAUPRÉ-ÎLE D'ORLÉAN-  
CHARLEVOIX POUR REVOIR LES CATÉGORIES DE  
PROJETS ADMISSIBLES DE LA TECQ**

**RÉSOLUTION 2020-04-4556**

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;



Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », C'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

Attendu que la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'appuyer la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution à la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

## **18- DIRECTIVE TEMPORAIRE DE MESURES EN CAS D'ÉPIDÉMIE**

### **RÉSOLUTION 2020-04-4557**

**ATTENDU QUE** l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

**ATTENDU QUE** tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent dans son milieu de travail;

**ATTENDU QUE** l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces infectées;

**ATTENDU QUE** l'employeur souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation;

**EN CONSÉQUENCE**, l'employeur adopte la présente Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie.

#### **1. Objet de la directive**

1.1 La présente directive a pour objet la mise en place de mesures visant à assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général, de prévenir les risques associés à la propagation d'une épidémie et de préciser les rôles et responsabilités de chacun.

#### **2. Champ d'application**

2.1 La présente directive s'applique à tous les employés, incluant les cadres et la direction générale. Elle s'applique également aux élus·es, avec les adaptations nécessaires.

2.2 La direction générale détermine la durée d'application de la présente directive selon l'évolution de l'épidémie et est responsable de son application.

#### **3. Obligation de prévention**

3.1. Toute personne a l'obligation de prendre les mesures préventives sur les lieux du travail pour éviter la propagation de la Covid-19, comme conseillé par la direction générale de la Santé publique.

#### **4. Admissibilité au télétravail temporaire**

- 4.1 Pour avoir droit au télétravail, l'employé dont le poste permet le télétravail doit avoir sur son lieu de télétravail une connexion internet et un ordinateur.
- 4.2 Le télétravail est encouragé pour le poste qui le permette. Il est entendu que le poste suivant permet le télétravail : [directrice générale, secrétaire-trésorière].

#### **5. Modalités d'application du télétravail temporaire**

- 5.1 À moins d'entente à l'effet contraire, la durée de la semaine de travail est de 40 heures par semaine.
- 5.2 Le temps de travail supplémentaire doit être autorisé au préalable par le supérieur immédiat.
- 5.3 L'employé doit être accessible comme s'il était au travail, selon l'horaire de travail habituel, soit 8h. à 12h et 13h. à 16h.
- 5.4 L'employé s'engage à prendre les mesures raisonnables pour fournir sa prestation habituelle de travail, comme s'il était sur les lieux du travail.
- 5.5 L'employé en télétravail s'engage à utiliser les outils mis à sa disposition de façon sécurisée et à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail. Plus précisément, les documents et informations doivent être conservés dans un endroit sécuritaire sur son lieu de télétravail.

#### **6. Réunions et rencontres**

- 6.1 Pour la durée de l'application de la présente directive, les communications entre employés, élus et partenaires de l'organisation doivent se faire par téléphone, courriel ou vidéoconférence.
- 6.2 Tout rassemblement de personnes non essentiel doit être annulé ou remis pendant la durée d'application de la présente directive.
- 6.3 Pour la durée de l'application de la présente directive, les repas et collations ne doivent pas être pris en groupe.
- 6.4 Pour la durée de l'application de la présente directive, les employés prennent les moyens raisonnables pour maintenir une distance d'un mètre entre eux.

## **7. Horaire flexible**

- 7.1 L'employé qui n'est pas admissible au télétravail peut bénéficier d'une flexibilité d'horaire afin notamment de limiter le nombre de personnes présentes en même temps au travail et éviter que les transports en commun soient utilisés pendant les périodes de pointe.
- 7.2 Pour bénéficier de l'horaire flexible, l'employé doit s'entendre avec son supérieur immédiat sur l'étalement de son horaire de travail.

## **8. Services essentiels**

- 8.1 Pour assurer un maintien des services essentiels, l'employeur peut mettre en place des mesures d'isolement notamment en déplaçant certains employés dans des bureaux fermés pour limiter les contacts entre employés.

## **9. Maladie**

- 9.1 En cas de maladie, les employés sont requis de ne pas se présenter au travail.
- 9.2 Dans ce cas, la procédure habituelle est suivie. Pour plus de précision, l'employé malade qui n'est pas en état de travailler doit utiliser ses congés maladie. S'il épuise ceux-ci, il peut faire une demande de prestation d'assurance salaire ou d'assurance-emploi.

## **10. Loisirs**

Toutes les activités de loisirs sont suspendues comme le terrain de jeux, glissade, soccer et patinoire pendant la pandémie la COVID-19.

## **11. Durée**

- 10.1 La présente directive peut être modifiée en tout temps selon l'évolution de l'épidémie.
- 10.2 L'employeur peut mettre fin à la présente directive en tout temps.

**19- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT  
AYANT POUR OBJET LA FERMETURE ET ABANDON,  
DÉSFFECTATION ET L'ABOLITION DE L'ANCIEN  
CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE SUR LE LOT 6 054  
583 DU CADASTRE OFFICIEL DE CANTON DESALES**

**RÉSOLUTION 2020-04-4558**

Le conseiller Antoine Boutet Berthiaume a donné l'avis de motion et a déposé le règlement ayant pour objet la fermeture et l'abandon, désaffectation et l'abolition de l'ancien chemin montré à l'originaire sur le lot 6 054 583 du cadastre officiel de Canton Desales.

**20 – VARIA**

**21 - COMPTES À RATIFIER DE MARS 2020**

**RÉSOLUTION 2020-04-4559**

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

Fonds d'administration :	34 631.29 \$
Eau potable	
Total :	34 631.29 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉROS

**22 - COMPTES À PAYER DE MARS 2020**

**RÉSOLUTION 2020-04-4560**

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois de mars 2020 :

Fonds d'administration :	36 955.83\$
Eau potable :	<u>240.51\$</u>
TOTAL :	37 196.34\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2020 au montant de 37 196.34 \$ et autorise la

Directrice générale à procéder au paiement des comptes au montant de 37 196.34 \$;

QUE cette liste remplit l'obligation de l'article 7.3 du règlement numéro 225-08.

### **23 - SALAIRES DU MOIS DE MARS 2020**

#### **RÉSOLUTION 2020-04-4561**

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce Conseil le coût des salaires de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois mars 2020 au montant de 15 844.15\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de mars 2020 au montant de 15 844.15\$.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉRO

### **24- RAPPORT DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES**

Le Maire et les conseillers (ères) font leur rapport.

### **25 - PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES**

### **26 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **RÉSOLUTION 2019-04-4562**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

Que la séance soit levée. Il est 19 h 48.

---

Alexandre Girard  
Maire

---

Marcelle Pedneault  
Directrice générale

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 4 Mai 2020.

En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.